

## **Le « prix de la vie »**

Impôts et taxes dans la commune de  
Sirakorola (cercle de Koulikoro, Mali)

**Mahamadou DIAWARA**

Ce travail a été réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire Citoyennetés sous la responsabilité de Jean-Pierre Jacob et Peter Hochet.

---

### Référence bibliographique pour citation

Diawara Mahamadou, 2007, « Le 'prix de la vie'. Impôts et taxes dans la commune de Sirakorola (cercle de Koulikoro, Mali) », Étude Recit n°18, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés, 27 p.

### Résumé

Au Mali, la communalisation en cours est un phénomène récent. Les besoins de financement des communes sont par conséquent immenses et vont croissants. On assiste non seulement à une augmentation du nombre et du montant des impôts et taxes, mais aussi à un élargissement de l'assiette fiscale afin de mettre à contribution le plus grand nombre de citoyens. Dans la commune de Sirakorola, une douzaine d'impôts et taxes sont perçus de façon irrégulière. La TDRL en constitue la part la plus importante. La TDRL et l'impôt synthétique ou « patente » (payée par les commerçants) ont deux modalités de prélèvement distinctes: le premier est prélevé grâce au rôle établi à partir du carnet de famille ; le second, de façon presque aléatoire et au fur et à mesure que les contribuables sont inscrits sur les listes du service des impôts. Les populations n'ont ni les mêmes perceptions à l'égard de ces deux types de prélèvement ni les mêmes attitudes.

Établie à partir du carnet de famille, la TDRL est surtout l'affaire du chef de famille qui est seul responsable devant les autorités. De par son mode de prélèvement et de paiement, la TDRL contribue à créer et à entretenir un sentiment d'appartenance non seulement à une famille élargie mais aussi à une communauté politique locale.

La « patente » n'est pas associée aux mêmes représentations. Son paiement n'est pas associé à des devoirs d'intégration à la citoyenneté formelle. L'attitude dominante consiste à imaginer des stratégies pour y échapper ou à réduire son montant et lorsqu'on la paie, c'est surtout pour vaquer tranquillement à ses occupations.

### Abstract

*Decentralisation is a recent phenomenon in Mali. As a consequence municipal finance needs are huge and growing. We are seeing not only an increase in numbers and rates of taxes, but also a broadening of the tax base, aimed at mobilizing the contributions of the largest amount of citizens. In the municipality of Sirakorola a dozen taxes are collected irregularly. The 'TDRL' (Regional and Local Development Tax) constitutes the majority of the contributions. The TDRL and the 'patente' (paid by salesmen) have two distinct collection modalities: the first is collected using the tax roll established on the basis of family records ("carnets de famille"); the second is collected nearly in random fashion as contributions are inscribed in the rolls of the tax authorities. The populations have different perceptions and attitudes regarding the two taxes.*

*Established on the basis of family records, the TDRL is paid by the head of the family, who is held responsible before the authorities. Because of its modalities of imposition and payment, the TDRL contributes to the creation and maintenance of a feeling of belonging, not only to the extended family, but also to the local political community.*

*The 'patente' is associated with different perceptions. The dominant attitude consists of imagining strategies of evasion or reduction of its amount. It is only paid if it cannot be avoided, in order to be left alone by the authorities.*

Mots clés : Décentralisation, Mali, impôts, citoyenneté locale.

Key words: Decentralisation, Mali, taxation, local citizenship.

## **Table des matières**

INTRODUCTION.....	- 5 -
MÉTHODOLOGIE.....	- 7 -
LES PRÉLÈVEMENTS LOCAUX : TYPES ET MODES DE RECOUVREMENT .....	- 8 -
Impôts et taxes.....	- 8 -
La Taxe de développement régional et local(TDRL) .....	- 10 -
L'impôt synthétique ou « patente ».....	- 12 -
LES CONTRIBUABLES, LA DÉCENTRALISATION ET LES PRÉLÈVEMENTS .....	- 13 -
Les perceptions de la décentralisation.....	- 13 -
« La décentralisation, c'est le retour du pouvoir aux autochtones ».....	- 13 -
« La décentralisation, c'est se prendre en charge ».....	- 14 -
« La mairie, c'est un lieu pour tous, un espace communautaire ».....	- 15 -
Les perceptions des prélèvements .....	- 19 -
« L'impôt, c'est pour travailler ».....	- 19 -
« L'impôt, de toute façon c'est obligé » .....	- 21 -
La TDRL ou « le prix de la vie » .....	- 21 -
L'impôt, la famille et l'accès à la citoyenneté locale .....	- 22 -
La patente, c'est de « l'argent pour rien » .....	- 23 -
CONCLUSION .....	- 25 -

## **Liste des sigles**

TDRL	Taxe de développement régional et local
CSI	Contribution du secteur informel
OHVN	Office de la haute vallée du Niger
SNV	Organisation néerlandaise pour le développement
CCC	Conseil communal de cercle
CMDT	Compagnie malienne des textiles
PGP	Programme de gouvernance partagée
AED	Association d'entraide pour le développement

## INTRODUCTION

---

Au Mali, la décentralisation offre aux communes la possibilité de mobiliser des ressources financières, notamment à travers le prélèvement de certains impôts et taxes. Parmi ces impôts et taxes, on doit compter la taxe de développement régional et local (TDRL), les taxes sur le bétail, sur les armes à feu, les cycles et cyclomoteurs. L'objectif recherché par ce transfert de compétences fiscales et de ressources, qui reste encore limité, est d'élargir la contribution locale au développement. Il part de l'idée que la mise en place d'un système de recouvrement plus proche et pour des investissements qui leur seraient immédiatement profitables, peut influencer la volonté contributive des populations.

A Sirakorola, depuis l'avènement de la commune, le taux de recouvrement des impôts et taxes a connu des évolutions fluctuant autour de 50% entre 2000 et 2004. En 2005, ce taux est monté à 80% et pourrait atteindre, sinon dépasser, ce chiffre en 2006<sup>1</sup>. Cette belle performance est-elle à mettre au crédit des autorités communales qui ont su mettre en place un système efficace de collecte ou bien serait-elle le résultat d'une bonne disposition des populations à contribuer ? L'objectif principal de cette étude est de comprendre et d'analyser le comportement des contribuables face aux prélèvements. Quelles représentations ont-ils des différents types de taxes ? Quelle est leur attitude face aux prélèvements en partant de l'hypothèse que la propension des contribuables à payer ou à ne pas payer leurs impôts et taxes dépend de la légitimité dont bénéficie chaque type de prélèvement ?

Située à 55 km de Koulikoro et à 30 km de Banamba, sur la nationale n°27, la commune de Sirakorola couvre une superficie de 987 km<sup>2</sup>. Sa population est estimée à 26 833 habitants<sup>2</sup>. Distante d'environ 110 km de Bamako, elle est l'une des neuf communes du Cercle de Koulikoro. Constituée de cinquante-cinq villages, elle est limitée au Nord par la Commune de Banamba, au Sud par la Commune de Koula, à l'Est par la Commune de Tougouni et à l'Ouest par la Commune de Massantola (Cercle de Kolokani).

L'histoire de Sirakorola est assez singulière. La création du village remonterait au XVII<sup>ème</sup>-XVIII<sup>ème</sup> siècle et serait le résultat d'un vaste mouvement migratoire, qui s'inscrit dans l'histoire du royaume bambara de Ségou (Bèlédougou, Kolokani). De ce vaste mouvement de migrations successives, sont issus deux villages installés par deux grands groupes, les Traoré et les Coulibaly, qui ont toujours cohabité dans une tension plus ou moins explicite selon les époques. Vivant dans une sorte de « paix armée », les deux groupes n'ont jamais réussi à former un village uni.

Des intérêts matériels et financiers se sont greffés à cette rivalité séculaire, mais aussi d'autres acteurs, qui trouvent là un moyen de participer à l'exercice du pouvoir de la commune et à la gestion de ses ressources. La rivalité se traduit dans une bipolarisation du village et des luttes factionnelles aigües, qui se manifestent à plusieurs niveaux, notamment dans le contrôle des différents comités de gestion existants dans le village et de leurs ressources. Elle se traduit aussi dans la forte concentration des infrastructures et équipements sur le côté ouest du village. L'essentiel des activités économiques et politiques voire sociales du village est en effet concentré à Sirakorola ouest tout le long de la nationale n°27 dont le bitumage vient d'être achevé en 2006. A côté de la nationale, on trouve la mairie avec sur son côté nord une partie de l'école (qui occupe un vieux bâtiment abandonné par un service technique qui a quitté le village). La maison du chef du village de Sirakorola ouest est située derrière la mairie.

---

<sup>1</sup> En juin 2006, on était déjà à 75% de recouvrement.

<sup>2</sup> Selon le recensement administratif électoral de 2004.

Sirakorola ouest attire sur son territoire tout ce qui a été construit depuis la période coloniale. Un peu plus récent, Sirakorola Est présente un aspect plus ouvert avec des rues et des concessions plus larges mais reste dépourvu de tout équipement moderne. Il est séparé des quartiers ouest par une ligne imaginaire dont le tracé ne fait pas l'unanimité entre les groupes.

De par sa position géographique, Sirakorola possède des potentialités commerciales jusque-là insuffisamment exploitées, que le bitumage récent de la route Bamako-Banamba contribuera certainement à valoriser. Son marché, fréquenté par des commerçants venant de toutes les communes voisines et de Bamako, est le plus important du cercle de Koulikoro. A part ce marché de type traditionnel fait de hangars aux toits en chaume, Sirakorola ne possède aucune infrastructure commerciale. En dehors des jours de marché, quelques boutiques, pour la plupart situées au bord de la grande route qui traverse le village, assurent l'approvisionnement des habitants en produits de consommation courante.

Au regard du nombre des étalages et des fours à grillade, qui proposent quotidiennement leurs produits principalement aux voyageurs de passage, l'élevage devraient constituer ici une source de revenus non négligeable. Au niveau agricole, une des principales sources de revenus dans la commune est, à n'en pas douter, la culture de la pastèque. Exportée au Sénégal et en Mauritanie, la pastèque rapporterait des millions de francs CFA par an à ses exploitants. Cependant, contrairement au coton et au sésame dont l'exploitation est encadrée respectivement par la CMDT et l'OHVN, la culture de la pastèque reste une activité méconnue, absente des statistiques économiques et des documents officiels sur la commune. L'exploitation et la commercialisation de la pastèque restent donc des activités informelles, d'où la difficulté d'estimer leur part dans l'économie locale.

Dans ce contexte économique peu développé, la commune est confrontée à un problème de mobilisation des ressources financières locales. Le service des impôts installé à Koulikoro n'arrive pas à réaliser un prélèvement optimal de l'impôt synthétique, appelé couramment « patente », appliqué aux commerçants. Faute de moyens suffisants en ressources humaines et logistiques, le service des impôts ne peut maîtriser l'assiette fiscale et recenser l'ensemble des imposables. Il ne peut pas non plus retrouver ceux déjà enregistrés car ce sont pour la plupart des ambulants, qui peuvent être inscrits, selon les ans, sur les listes d'autres communes. Ainsi, le budget de la commune de Sirakorola est composé pour une large part, à côté des subventions de l'État<sup>3</sup>, de ressources collectées à partir des impôts et taxes, dont la TDRL représente la partie la plus importante. Il faut ajouter que c'est l'impôt le plus facile à collecter du fait de son mode de recouvrement à partir du carnet de famille.

Cette recherche sur la mobilisation des ressources dans la commune de Sirakorola est largement inspirée par une première étude réalisée dans la commune de Boromo, au Burkina Faso<sup>4</sup>. Elle en a utilisé l'approche et le guide d'entretien tout en les adaptant au contexte malien. L'étude de Boromo est partie d'une définition assez large des prélèvements, que ceux-ci soient fiscaux comme les impôts ou non fiscaux comme les recettes d'exploitation des services communaux. Nous avons effectué une autre étude dans la ville de Dédougou sur les prélèvements parafiscaux, c'est-à-dire tous les types de contributions volontaires que les services publics demandent de façon ponctuelle aux populations pour l'organisation d'une manifestation, d'une cérémonie ou pour faire face à un événement donné (voir Diawara, 2006).

Au Burkina Faso, l'impôt sur les personnes et le bétail n'existant pas, l'essentiel du budget communal de Boromo est alimenté par l'impôt sur les activités commerciales et notamment par celui prélevé sur le secteur informel appelé Contribution du secteur informel (CSI). A l'impôt du secteur

---

<sup>3</sup> Selon les années, la part de l'État dans le budget de la commune, consacrée pour l'essentiel à l'investissement, est très variable : elle était par exemple de 24 990 956 francs CFA en 2005, soit 45,70% du budget total et plus de trois fois moins en 2006, soit 8 037 638 francs CFA et 23,28% du budget.

<sup>4</sup> Voir sur le sujet Diawara, 2004.

informel s'ajoutent d'autres taxes ou redevances comme la redevance pour occupation du domaine public, les droits de place pour occupation des terrains, les droits de stationnement pour les véhicules en transit dans la commune, etc. A Sirakorola par contre, c'est la taxe de développement régional et local (TDRL), un impôt sur les personnes, qui constitue la part la plus importante du budget communal. En dehors de l'impôt synthétique, qui correspond à la contribution du secteur informel, aucune autre taxe et redevance ci-dessus citée ne fait l'objet de prélèvement. Il faut aussi ajouter qu'au Mali les demandes de contributions volontaires sont extrêmement rares. Elles n'interviennent généralement que lors de la fête nationale du 22 septembre où la participation de la population est sollicitée aussi bien physiquement que financièrement pour l'organisation des festivités<sup>5</sup>.

## MÉTHODOLOGIE

---

Nous nous sommes efforcés d'analyser les pratiques et les perceptions des contribuables face aux prélèvements. Nous avons enquêté auprès de différentes catégories de personnes et de contribuables exerçant une activité commerciale structurée ou informelle. Avant la phase d'enquête sur le terrain, une revue documentaire nous a permis d'avoir une vue d'ensemble sur l'organisation administrative du Mali depuis la décentralisation, ainsi que le cadre légal, qui détermine la mobilisation des ressources financières locales, le système de recouvrement, la gestion financière, etc.<sup>6</sup>

Les enquêtes ont eu lieu du 17 au 28 novembre 2006 dans le cadre d'un travail mené pour le compte de la SNV. Cette étude portait sur le contexte et l'état du service public local (voir F.Y. Koné et al. 2007). Vingt-cinq entretiens ont été réalisés dont :

- seize à Sirakorola (mairie et contribuables) ;
- trois à N'Gabakoro (chefferie traditionnelle et contribuables) ;
- trois à Guoagnèbougou (chefferie traditionnelle et contribuables) ;
- trois à Koulikoro (service des impôts et du trésor).

A la mairie de Sirakorola, nous avons eu des entretiens avec le secrétaire général et le régisseur des recettes. Selon l'organigramme de la mairie, le premier est le responsable hiérarchique du régisseur des recettes, qui est chargé directement du recouvrement. Avec ce dernier nous avons assisté à une séance de recouvrement de la TDRL chez le chef de village de Sirakorola Est. A Koulikoro, les entretiens ont eu lieu avec le responsable du service des impôts et quelques-uns de ses agents.

Les contribuables rencontrés se répartissent en deux catégories : les commerçants redevables de l'impôt synthétique et toutes les personnes soumises à la TDRL. Très souvent les deux catégories se confondent, le commerçant étant en même temps redevable de la TDRL au titre de l'impôt sur les personnes.

Nous allons d'abord présenter l'ensemble des prélèvements qui existent dans la commune et leurs modes de recouvrement. Ensuite nous analyserons les perceptions et représentations des contribuables sur la décentralisation en général, mais aussi sur la commune comme nouvel espace de référence. Notre hypothèse est que ces perceptions ne sont pas sans influence sur leur rapport aux prélèvements et sur la légitimité, différenciée, de chaque type d'impôt.

---

<sup>5</sup> Il ressort de nos entretiens que le conseil communal a réuni une fois les commerçants pour solliciter leur aide, mais ces derniers n'ont pas répondu à leur requête.

<sup>6</sup> A. B. Dicko (2004).

## LES PRÉLÈVEMENTS LOCAUX : TYPES ET MODES DE RECOUVREMENT

---

Parmi les compétences transférées par l'État aux communes figure le recouvrement de certains impôts et taxes en vue d'assurer le fonctionnement de la mairie : le paiement des salaires des agents communaux ; des indemnités dues au maire et aux conseillers ; le paiement des subventions de la commune aux services de santé et de l'éducation ; ou encore la contrepartie de la commune dans le budget d'investissement. La loi n° 00-044 du 7 juillet 2000 portant sur les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions fixe les types de prélèvement autorisés et leurs modalités de répartition<sup>7</sup>.

Dans la commune de Sirakorola, en dehors des impôts et taxes définis par la loi (patentes, licences, TDRL...), qui constituent la principale source de revenus pour la mairie, il existe peu de prélèvements décidés sur l'initiative du conseil communal. Sur les onze taxes fiscales relevant de la décision des communes, seules six ont été retenues : les taxes de voirie, celles sur les charrettes, les débits de boisson, les moulins, les autorisations de construire et enfin la taxe sur les sorties de véhicules<sup>8</sup>.

### Impôts et taxes

Les impôts et taxes prélevés dans la commune de Sirakorola sont : l'impôt synthétique ou « patente », la TDRL, la taxe sur le bétail, la taxe sur les armes à feu, celle sur les cycles et les cyclomoteurs, l'impôt sur les traitements et salaires du personnel de la commune et des démembrements. Parmi ceux institués par délibération du conseil communal, nous avons la taxe sur les débits de boisson, qui n'est pas prélevée dans les faits, et la taxe de voirie, qui fait l'objet d'une perception irrégulière.

Si la taxe sur le bétail et celle sur les armes à feu sont inscrites dans le rôle et perçues en même temps que la TDRL, les autres taxes figurant dans les tableaux 1 et 2 font l'objet de recouvrements particuliers. Ainsi, la vignette et les droits de place dans le marché sont généralement prélevés avec l'appui des « gardes »<sup>9</sup> quand ces derniers ne procèdent pas directement à leur recouvrement. Ici, nous nous intéresserons particulièrement à la TDRL et à la patente. Prélevées respectivement par la mairie de Sirakorola et le bureau de la Perception à Koulikoro, leur mode de recouvrement est différencié et elles font l'objet de représentations spécifiques de la part des populations.

---

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations sur cette loi et sur les ressources financières des communes au Mali, voir A. B. Dicko (2004 : 76-77).

<sup>8</sup> Sur les six autres qui ne sont pas recouvrées, trois sont sans objet dans la commune. Il s'agit de la taxe sur les embarcations, la taxe sur les établissements de nuit et la taxe sur les appareils de jeu installés dans les lieux publics. Le reste comprend : la taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements occasionnels, la taxe sur les moulins et la taxe de publicité dans les lieux publics.

<sup>9</sup> Les « gardes » sont ces jeunes recrues du Centre d'animation rurale (CAR) qui reçoivent une formation militaire durant leur casernement. Ils sont utilisés ici parfois pour des tâches de police : ils procèdent au contrôle de la vignette, accompagnent les équipes de recouvrement de la TDRL.



Tableau n° 1 : Impôts et taxes dans la commune de Sirakorola

Années	TDRL	Voirie	Patentes	Charrettes	Boisson	ITS	Bétail	Armes
2006	17 942 126	7 030	128 838	166 000	10 000	144 264	1 008 876	164 940
2005	17 302 077	7 031	84 375	476 000	12 000	144 264	700 360	138 660
2004	11 296 516	7 031	111 321	33 000	-	-	67 800	18 000
2003	11 131 283	7 031	84 375	131 000	-	285 000	165 720	58 240
2002	10 044 411	7 031	84 375	163 000	-	50 432	317 044	223 327
2000	12 775 000	-	-	429 000	-	-	639 950	219 000

Source : comptes administratifs de la commune de Sirakorola.

Au regard des tableaux n°1 et n°2, une douzaine d'impôts et taxes sont perçus de façon irrégulière à Sirakorola. Selon le tableau n° 2, certains prélèvements comme la taxe sur les moulins n'a jamais été perçue, et jusqu'en 2006, elle ne figurait pas dans la nomenclature des impôts et taxes de la commune. D'autres taxes, comme la taxe sur les débits de boisson et les gargotes, ou encore celle sur les autorisations de construire, sont inscrites épisodiquement (elles n'ont fait l'objet d'un prélèvement qu'en 2005 et 2006). Quant à la voirie, son montant dérisoire n'évolue guère, de même que la patente, dont les montants sont très bas pour un village comme Sirakorola, qui abrite un grand marché.

Tableau n°2 : Impôts et taxes dans la commune de Sirakorola (suite)

Années	Moulins	Vélos	Permis de construire	Sortie de véhicules	Total	%
2006	-	605 400	12 000	247 000	20 436 474	76
2005	-	1 040 000	14 500	188 000	20 098 267	64
2004	-	366 000	-	303 000	12 202 668	40
2003	-	337 200	-	217 000	12 416 849	38
2002	-	401 200	-	-	11 290 820	34
2000	-	1 489 000	-	-	15 551 955	40

Source : Comptes administratifs de la commune de Sirakorola.

D'autres prélèvements connaissent des fluctuations très importantes et incompréhensibles comme l'impôt sur le bétail, la taxe sur les armes et la taxe sur les cycles et cyclomoteurs. Pour la taxe sur le bétail, qui est prélevée en même temps que la TDRL, ces fluctuations sont difficiles à interpréter car les années où les déficits ont été constatés ne sont pas des années de sécheresse particulières. La baisse du recouvrement de la vignette des engins à deux roues semble plutôt être due à un relâchement dans l'effort pour sa perception. La perception de la vignette ne relève pas de la mairie seule, elle demande une conjugaison d'efforts avec une forte mobilisation des forces de l'ordre de façon soutenue pendant une période donnée. Les résultats d'ensemble de l'année 2000, avec seulement cinq types d'impôts et taxes recouverts sont là pour montrer que cet effort soutenu a sans doute manqué dans les années qui ont suivi.

Ces fluctuations et contre-performances n'enlèvent cependant rien au mérite de la mairie de Sirakorola. Celle-ci réalise de belles performances surtout lorsqu'on compare ses résultats à ceux d'autres communes rurales du Mali pour les années fiscales 2000, 2001 et 2002. Sur ces trois années, la commune obtient en effet de meilleurs résultats en termes de taux de recouvrement que nombre de communes du cercle de Kati (voir tableau n° 3).

Tableau n°3 : Évolution du recouvrement des impôts et taxes dans quelques communes rurales du cercle de Kati de 2000 à 2002

Communes	Prévisions (francs CFA)			Recouvrement (francs CFA)			Taux (%)		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Tiadougou Faraba	11 797 440	9 418 800	7 500 000	390 000	337 360	1 055 972	3	4	14
Bougoula	6 549 600	5 031 200	5 700 000	1 509 750	1 924 780	1 832 890	23	38	32
Kambila	8 451 355	8 680 875	9 949 000	1 422 375	802 795	524 820	17	9	5
Kourouba	2 844 743	3 961 350	5 885 110	336 675	761 360	2 204 493	12	19	37
Ngouraba	6 567 950	7 993 420	7 993 420	5 466 625	2 208 760	7 605 638	83	30	95
Sanakoro Djitoumou	7 029 875	6 142 000	6 142 000	2 240 050	1 185 760	1 671 610	32	12	27

Source : Dicko, 2004.

Dans le cercle de Kati, la commune de Ngouraba a obtenu des taux de recouvrement de l'ordre de 83% et de 95% en 2000 et 2002, alors que toutes les autres communes ont des taux en deçà de 40%. Certaines communes ont même des taux plus bas, de l'ordre de 3% (2000) et 4% (2001) pour Tiadougou Faraba et de 5% en 2002 pour Kambila.

### La Taxe de développement régional et local (TDRL)

Le régisseur des recettes est ici le principal acteur du recouvrement des taxes. Avec le secrétaire général de la mairie, il établit le rôle, qui comporte la liste des contribuables d'un village donné avec un certain nombre de taxes et les montants dus par chaque famille. Le régisseur des recettes est dans la commune le correspondant du percepteur basé au chef lieu de cercle, à Koulikoro.

Le régisseur est aidé dans sa tâche par les chefs de village, qui jouent le rôle de collecteurs dans leur communauté. Le paiement par tranches étant autorisé, les versements sont possibles tous les vendredis auprès du chef de village qui tient un cahier à cet effet. Lors de ses tournées dans les villages, le régisseur organise des séances de collecte au cours desquelles il récupère les sommes réunies par le chef. Ces séances de collecte se tiennent en général dans la cour de ce dernier. Bien que, lors du mandat du premier maire, les chefs de village ont reçu une ristourne sur les sommes collectées, ils ne sont pas rémunérés pour leur participation au recouvrement des taxes.

A Sirakorola, la TDRL est de 1 700 francs CFA par personne<sup>10</sup>. Comme l'indique le tableau ci-dessous, elle constitue la part la plus importante des impôts et taxes voire des recettes et même une part non négligeable du budget communal. En 2002, 2003 et 2004, son montant était des plus bas avec respectivement 10 044 411 francs CFA, 11 131 283 francs CFA et 11 296 516 francs CFA. Ce qui correspond à un taux de réalisation de 47% en 2002 et 2003 et 51% en 2004 (cf. tableau n°4). Si ces chiffres traduisent une certaine progression dans le recouvrement de la TDRL pendant ces trois années, il faut dire qu'ils sont en baisse par rapport à l'année 2000, la première année d'exercice du bureau communal élu (celui-ci ayant pris fonction en 1999).

En 2000, le montant de la TDRL est de 12 775 000 francs CFA, soit un taux de réalisation de 63%. Bien loin d'égaliser les montants des années exceptionnelles de 2005 et 2006, ces chiffres sont quand même assez élevés pour une équipe qui en était à son premier mandat. Toutefois, le déficit enregistré dans le recouvrement de la TDRL de 2002 à 2004 laisse perplexe car, d'une part, on peut supposer que la mairie avait déjà acquis une expérience certaine dans la gestion communale et, d'autre part, l'assiette s'est élargie d'une année à l'autre.

<sup>10</sup> La TDRL, instaurée dès 1988 est due par toute personne âgée entre 14 et 60 ans résidant au Mali. Son montant varie selon les régions. Toutefois, certaines catégories de personnes en sont exemptes comme les hommes de troupes, les indigents, les élèves et étudiants, etc. cf. A. B. Dicko (2004 : 78).

Tableau n°4 : Évolution des recettes, des impôts et taxes et de la TDRL dans la commune de Sirakorola de 2000 à 2006

Années	Recettes (francs CFA)		Impôts et taxes (francs CFA)		TDRL (francs CFA)	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2006	58 417 708	25 598 426 (43%)	27 060 233	20 436 474 (76%)	19 649 873	17 942 126 (91%)
2005	36 422 835	23 476 052 (64%)	31 316 675	20 098 267 (64%)	23 065 600	17 302 077 (75%)
2004	35 335 850	15 356 253 (43%)	30 204 690	12 202 668 (40%)	22 057 190	11 296 516 (51%)
2003	38 434 489	15 397 428 (40%)	32 420 875	12 416 849 (38%)	23 687 100	11 131 283 (47%)
2002	58 531 190	14 836 265 (25%)	33 124 465	11 290 820 (34%)	21 187 100	10 044 411 (47%)
2000	47 595 660	23 448 440 (49%)	38 614 975	15 551 955 (40%)	20 126 300	12 775 000 (63%)

Source : Comptes administratifs de la commune de Sirakorola.

Le taux de recouvrement de la TDRL n'est donc pas constant. Il évolue en dents de scie d'une année à l'autre, avec des écarts plus ou moins grands. Toutefois, il a toujours été assez élevé par rapport à ceux d'autres communes. C'est en 2005 que la commune a enregistré un taux de recouvrement de la TDRL exceptionnellement élevé, qui l'a mis au rang de deuxième commune en matière de recouvrement dans le cercle de Koulikoro. Ce record est d'autant plus appréciable que le montant réalisé n'avait jamais été aussi élevé, tout comme celui qui était prévu. C'est pourquoi le taux de 91% obtenu en 2006 pour une prévision de 19 649 873 francs CFA, s'il était calculé par rapport à la prévision de 2005 qui était de 23 065 600 francs CFA, nous ramènerait à un taux plus bas.

Si on peut parler d'années exceptionnelles pour 2005 et 2006, c'est parce que la TDRL est passée pendant ces deux années de 11 296 516 francs CFA à plus de dix-sept millions. Si le déficit des années antérieures ne s'explique pas, du moins dans l'immédiat, on n'est cependant guère étonné des performances obtenues en 2005 et 2006. Celles-ci ont été réalisées grâce à des efforts et des moyens supplémentaires.

Le taux de recouvrement élevé en 2005 trouverait son explication dans les efforts faits par la mairie pour prendre part à une compétition organisée par la SNV. Cette compétition était organisée entre les différentes communes du cercle de Koulikoro, dans le cadre d'une formation en techniques de recouvrement. A cela il faut ajouter les moyens mobilisés à cet effet : la multiplication des équipes de recouvrement, la location de motos supplémentaires, le recours à des méthodes plutôt coercitives avec les forces de l'ordre dans les équipes et l'implication du sous-préfet.

A Sirakorola, ce sont les chefs de lignage, principaux responsables de la production et de la redistribution des ressources de l'unité économique, qui paient la TDRL pour l'ensemble de leurs dépendants. C'est également le chef du lignage qui représente celui-ci dans l'espace public villageois, c'est-à-dire qui est autorisé à parler et à décider au nom du lignage pour tout ce qui est en rapport avec la vie sociale et politique locale.

En conséquence, bien des jeunes ne paient pas eux-mêmes leur impôt. Ils ne sont pas appelés non plus à siéger au conseil des chefs de lignage. Ils ne savent donc pas grand-chose de l'impôt, sa destination... SF et ZN sont deux artisans âgés d'une trentaine d'années installés au bord de la route. Tous les deux sont allés à l'école, le premier jusqu'en 6<sup>ème</sup> année, le second en 4<sup>ème</sup> année. SF n'a jamais payé la patente parce qu'on ne le lui a jamais réclamé. De l'impôt il ne sait rien parce que c'est son père qui s'en charge<sup>11</sup>. Il en est de même pour son ami. ZN non plus n'a jamais payé la patente : « L'impôt (la TDRL), c'est mon père qui le paye. Moi je ne suis au courant de rien. Même le prix des condiments je ne le paye pas. » Ainsi, les connaissances sur l'impôt ne sont pas fonction de l'âge ou du

<sup>11</sup> Il faut souligner tout de même que si SF ne paie pas l'impôt directement, il le fait d'une certaine manière puisque chaque année il donne, au titre de l'impôt, 10 000 francs CFA à son père. Ce qui est d'ailleurs largement plus qu'il ne doit lui-même.

niveau d'instruction. La proximité par rapport au(x) pouvoir(s), s'il peut jouer un rôle, n'est pas non plus le plus important. Le statut dans la parenté semble plus déterminant.

### L'impôt synthétique ou « patente »

L'impôt synthétique, appelé couramment « patente », est l'impôt dû par toute personne exerçant une activité commerciale ou de service. Son chiffre d'affaires est compris entre un et trente millions de francs CFA<sup>12</sup>. De zéro à un million, cet impôt devient la « vignette » dans le jargon technique, même si dans la terminologie populaire, il continue d'être appelé « patente ». Ce sont des impôts payés à l'Etat et prélevés par des percepteurs. Ne disposant d'aucun critère pour évaluer les chiffres d'affaires, car de nombreux commerçants ne tiennent pas de comptabilité, les percepteurs en fixent le montant à partir de la seule estimation de l'achalandage des boutiques ou des étals.

A Sirakorola, comme indiqué dans le tableau n° 5 ci-dessous, nous avons trois catégories de contribuables classés en fonction du montant de leur impôt : le plus bas est de 10 585 francs CFA par an, le plus élevé est de 25 725F francs CFA par an. Ces montants sont à l'image du niveau de développement commercial de la commune dominé, on l'a vu, par le petit commerce ambulants avec seulement quelques échoppes plus ou moins bien achalandées.

Tableau n°5 : Nombre de contribuables et leur répartition selon le montant de la patente en 2005 et 2006

Montants	2005		2006	
	Nombre	Total	Nombre	Total
10 585	24	254 040	8	84 680
14 700	5	73 500	3	44 100
25 725	2	51 450	2	51 450
Total	31	378 990	13	180 230

Source : Service des impôts de Koulikoro.

Cette situation explique aussi, du moins pour une part, pourquoi le nombre de contribuables change beaucoup selon les années, notamment pour la catégorie des petits contribuables, qui sont pris sur le marché, au hasard des contrôles. On l'a vu, si Sirakorola a un potentiel économique réel, les activités commerciales sont cependant encore peu développées, principalement limitées à quelques boutiques et au marché, qui se tient une fois par semaine. Contrairement aux boutiquiers, qui ont une adresse fixe, les commerçants ambulants peuvent être appréhendés et imposés dans n'importe quel marché de n'importe quelle commune. D'où la difficulté de prévoir le montant des prélèvements.

Pour la patente, les agents de recouvrement passent en général une fois l'an, guère deux, un jour de marché. Tout commerçant appréhendé ce jour là est imposé sur le champ. Ainsi, du moins pour ce qui est des petits revendeurs ambulants, il n'existe aucun système de collecte organisé avec une liste fiable de contribuables comme c'est le cas avec la TDRL. A l'annonce de l'arrivée des agents de recouvrement ou une fois que les opérations de collecte commencent, nombreux sont les commerçants qui ferment leurs échoppes ou disparaissent avec leurs marchandises. Par conséquent, tous ceux qui sont imposés une année ne le sont pas forcément l'année suivante<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> En réalité l'impôt synthétique, comme son nom l'indique, comprend plusieurs impôts dont la patente qui ne constitue que 10,45% et la taxe de voirie 0,55% du total de ces impôts. Selon la clé de répartition, 60% de la patente et l'intégralité de la taxe de voirie reviennent à la commune (Dicko, 2004 : 79).

<sup>13</sup> Selon A. B. Dicko, la commune de résidence du contribuable n'étant pas précisée au moment du recouvrement, c'est généralement le chef-lieu du cercle ou de la région qui est bénéficiaire de la patente et de la taxe de voirie des ambulants. (2004 : 79).

On peut supposer que d'année en année et au fur et à mesure que les listes se constituent on en arrive à une liste plus proche de la réalité. Mais encore faut-il que ces listes soient conservées par le service des impôts et qu'elles fassent l'objet de recoupements pour constituer une liste unique. Il faut aussi des moyens humains et logistiques nécessaires pour le faire. Or, le service des impôts est démuni : il n'a pas un personnel suffisant pour l'ensemble des communes, il n'est pas suffisamment équipé en ordinateurs avec un serveur unique pour procéder à la constitution d'une liste fiable, il n'a pas suffisamment de moyens de déplacement et de carburant pour effectuer plusieurs sorties sur les marchés<sup>14</sup>.

## LES CONTRIBUABLES, LA DÉCENTRALISATION ET LES PRÉLÈVEMENTS

---

D'une manière générale, les conceptions des contribuables sont diverses et varient en fonction de leurs statuts de chefs de famille, d'« autochtones » ou d'« étrangers ». Elles varient aussi en fonction de leur âge, de leur niveau d'instruction et de leur niveau d'information. Elles sont surtout influencées par leurs perceptions générales de la décentralisation, de la place de la commune et du rôle de la mairie dans le nouvel espace créé. Il faut dire toutefois que certaines idées anciennes n'ont pas complètement disparues des représentations populaires.

### Les perceptions de la décentralisation

Au Mali, le processus de décentralisation a démarré en 1999 avec la mise en place des collectivités locales et l'élection des maires. L'État a transféré une partie de son pouvoir et de ses compétences au conseil élu au niveau local, dont la mobilisation des ressources à travers des prélèvements. L'État a également entrepris d'expliquer la décentralisation aux populations, ce qui s'est traduit localement par l'idée du « *retour du pouvoir à la maison* » (voir sur le sujet Kassibo, 1997). Les compréhensions que les uns et les autres ont de la décentralisation à partir de cette traduction sont fonction de leur position dans l'espace social. On retiendra deux interprétations éventuellement complémentaires :

- le retour du pouvoir aux autochtones ;
- la prise en charge par les populations de leur propre destin.

### « La décentralisation, c'est le retour du pouvoir aux autochtones ».

Très peu évoqué, ce thème est revenu deux fois dans les entretiens : une première fois avec BT, un vieil homme de quatre-vingt-dix ans vivant à N'Gabakoro et une deuxième fois avec DJ, un jeune homme d'une trentaine d'années à Sirakorola. Dans les deux cas l'« étranger » n'est pas vu de la même manière, tout comme le passé auquel ce retour a mis fin.

Pour le premier, « *le retour du pouvoir à la maison* » signifie que « *le pouvoir était entre les mains des étrangers. Il vous est retourné désormais* ». Cela est vécu par l'informateur comme une félicité car avec la décentralisation « *il n'y a plus de sévices pour l'impôt. Avant c'était les travaux forcés. Avec la décentralisation tout ça c'est fini* ». Faisant un peu la confusion entre démocratisation et décentralisation, il ajoute : « *Depuis Alpha [Alpha Omar Konaré]<sup>15</sup>, le pouvoir a pitié des pauvres. Donc, la décentralisation est une bonne chose* ». Chez BT, ce qui importe ce n'est donc pas tant le fait que le pouvoir revienne aux mains des autochtones que ce que cela implique, à savoir la fin d'une période. Ayant coïncidé avec

---

<sup>14</sup> Parfois, semble-t-il, c'est même sur l'argent récolté auprès des contribuables que les équipes achètent le carburant afin de poursuivre leurs opérations. Ce qui ouvre la voie à d'autres pratiques illégales.

<sup>15</sup> Alpha Omar Konaré est le président élu suite aux élections de 1992, qui ont marqué le début du processus de démocratisation au Mali.

l'instauration de la démocratie, avec laquelle il se confond dans son esprit, le retour du pouvoir à la maison signifie chez lui la fin d'un régime autoritaire.

Mais tandis que BT semble se réjouir du retour du pouvoir aux mains des autochtones, JD en parle comme d'une attente déçue. En effet, selon JD, la décentralisation signifie que « *le pouvoir a quitté les mains des étrangers pour vous revenir, pour la paix et le bonheur des populations.* » Ce qui ne semble pas être le cas pour l'instant car, dit-il, « *nous, depuis la décentralisation, nous n'avons que des problèmes.* » Selon GY, c'est un leurre de croire qu'avec la décentralisation le pouvoir est revenu à la maison : « *Le pouvoir ne revient pas à la maison. C'est se leurrer. Le maire ne peut rien de lui-même et on dit que le pouvoir est revenu à la maison.* »

Quant à NO, et comme pour répondre à ceux qui, estime-t-il, ont une mauvaise compréhension de la décentralisation, il rectifie en disant que « *le retour du pouvoir à la maison ne signifie pas que celui-ci doit revenir à ses anciens titulaires.* » Cela ne signifie pas non plus qu'on peut faire ce qu'on veut [yèrè sago kè]. Mais ne fait-il pas lui-même la confusion entre la décentralisation et la démocratie quand il dit que celle-là signifie que c'est le pouvoir de tous [bé jè fanga] ? A moins que sa conception de la décentralisation ne soit, en tant que membre de la famille du chef de Sirakorola Est, le reflet d'une prise de position dans la rivalité qui l'oppose à Sirakorola ouest<sup>16</sup>.

### « La décentralisation, c'est se prendre en charge ».

Cette définition de la décentralisation est souvent retenue par les populations. Elle se décline sous différentes propositions, qui se ramènent toutes cependant à cette idée de se prendre en main, de décider les choses par soi-même et pour soi-même. Pour TO, se prendre en charge signifie pouvoir faire des réalisations dans sa commune. Mais se prendre en charge ne signifie pas selon lui, que la commune reste libre de tout pouvoir de tutelle : « *la commune reste sous la tutelle du gouvernement. Celui-ci a son représentant ici qui est le 'commandant'.* » Selon lui, le maire ne peut rien faire sans ce dernier. La preuve, c'est que lorsqu'il y a les recouvrements de l'impôt, « *le 'commandant' fait partie de l'équipe.* »<sup>17</sup> Bien que le sous-préfet soit là pour représenter l'État, il n'en demeure pas moins que les populations ont maintenant leurs représentants élus.

Pour LS de N'Gabakoro, la décentralisation c'est justement cette possibilité qui est désormais donnée de choisir soi-même ses propres représentants : « *Avant c'était le 'commandant'. Maintenant c'est le maire. Ce qui signifie que c'est nous-mêmes qui choisissons nos propres représentants.* »

Se prendre en charge dans le cadre de la décentralisation, ce n'est pas seulement s'équiper ou élire ses représentants. C'est aussi, selon CK, un commerçant ayant un niveau d'instruction de 7<sup>ème</sup> année, la possibilité de travailler par soi-même, de faire des prélèvements par soi-même : « *La décentralisation, c'est pouvoir faire les choses par vous-mêmes comme la TDRL, les droits de marché, etc.* »

La décentralisation, c'est aussi la possibilité de faire des prélèvements pour soi-même. C'est du moins ainsi que l'a compris TC, un jeune déscolarisé de 9<sup>ème</sup> année : « *La décentralisation, c'est travailler pour vous-mêmes : si vous le faites c'est pour vous, si vous ne le faites pas non plus, tant pis pour vous. L'impôt que vous payez, il reste sur place. Si vous recouvrez beaucoup, votre part est plus importante.* » Chez certains contribuables, la décentralisation renvoie davantage aux possibilités de prélèvement plutôt qu'aux réalisations qu'elle peut apporter ou aux possibilités dans le choix de ses représentants, comme la conçoivent certains autres.

<sup>16</sup> C'est, semble-t-il, cette définition du retour du pouvoir à ses anciens titulaires qui se serait imposée lors des premières élections municipales de 1999 qui ont vu la désignation du petit-fils du chef de village de Sirakorola Ouest comme maire. Les élections de 2005 seraient alors comme une revanche de la chefferie de Sirakorola Est qui, faute de pouvoir désigner un membre de son clan à la tête de la mairie, a soutenu le maire actuel. Celui-ci, bien qu'il porte le patronyme Coulibaly comme les gens de l'Ouest ne serait pas de leur clan. Il est originaire d'un autre village de la commune. Il existe une lutte entre les deux clans pour avoir le maire avec soi.

<sup>17</sup> Du fait de la crainte des populations pour le pouvoir d'État, la mairie associe en effet le sous-préfet à l'équipe de recouvrement de la TDRL afin de les intimider et de les inciter à s'exécuter.

Même quand ils voient dans la décentralisation le fait pour les populations de travailler pour elles-mêmes, les usagers non instruits retiennent plutôt ce qu'elle peut engendrer comme soulagement dans leur vie quotidienne que les efforts supplémentaires qu'elle exige : *« Il y a beaucoup de choses qui étaient réglées loin d'ici qui peuvent être faites maintenant sur place : l'impôt était payé à Koulikoro, désormais il n'est plus question de se déplacer. Cela nous soulage. »* Ce sentiment est exprimé ici par DF, un sexagénaire exempté d'impôt.

Le niveau d'instruction est ici un facteur discriminant important dans la conception que les gens ont de la décentralisation. Si pour les non instruits comme pour les instruits, la décentralisation signifie se prendre en charge, les perceptions des uns et des autres diffèrent dès qu'il s'agit de ses implications pratiques. Tandis que les premiers attendent de la décentralisation des changements dans leur commune, soit en termes de réalisations d'infrastructures soit dans les méthodes de travail des nouvelles autorités, les seconds eux, y voient plus d'effort dans le travail de chacun et dans les prélèvements.

Si pour les populations, la décentralisation c'est se prendre en charge, ne serait-elle pas aussi pour l'État une manière de se décharger sur les populations, de s'abriter derrière la commune. C'est ce que semble penser PL, qui dit que : *« La décentralisation, c'est quand on vous transfère tout pour que vous fassiez tout vous-mêmes, même si vous ne pouvez pas. »* L'État se serait-il alors retiré trop vite sans avoir bien préparé les communes ou bien se serait-il retiré sans s'assurer de la capacité financière des populations à prendre la relève ?

Pour nombre d'usagers, la décentralisation n'est cependant pas un vain mot. Elle se traduit par exemple dans des infrastructures. Ainsi, la décentralisation c'est plus d'écoles et de centres de santé. C'est aussi des projets : *« La décentralisation a apporté comme changement, la multiplication des projets. Ce qui est une bonne chose car ces projets aident le village »* (TC). MK, membre de la famille du chef de Sirakorola Est, voit dans les changements apportés par la décentralisation, la construction des écoles et des centres de santé. Il renchérit : *« Avec la décentralisation, il y a plus de projets. Des projets dans lesquels le village a son compte : des jardins, des forages pour les femmes, des foyers améliorés, un robinet... »*

Mais la décentralisation n'a pas apporté que des infrastructures et des projets. Elle a aussi amené des inconvénients avec elle tels que la disparition du sens de l'intérêt général et celle du respect du pouvoir par les jeunes. CZ est un notable de Sirakorola. Il est chef de lignage et occupe une fonction importante dans le conseil villageois. Pour lui, la décentralisation, qui signifie se prendre en charge, comporte des avantages et des inconvénients. L'avantage c'est que maintenant il y a plus d'écoles. L'inconvénient c'est qu' *« il n'y a plus de travaux d'intérêt public. Les jeunes ne veulent plus rien faire ! »* Toujours contre les jeunes qui ne s'intéressent plus à rien et sont peu respectueux, CZ ajoute : *« Quand on dit que le pouvoir revient à la maison, cela veut dire que vous l'avez choisi vous-mêmes. Vous devez donc le respecter. Mais les jeunes ne respectent plus rien. Ils pensent qu'on peut tout faire. Ils vont jusqu'à parler mal au maire, ça c'est un inconvénient de la décentralisation. »*

### **« La mairie, c'est un lieu pour tous, un espace communautaire »**

Bien qu'elle n'existe que depuis peu, la mairie est devenue un lieu important dans la vie des populations. Elle est un acteur incontournable pour bien des aspects de leur vie dans la commune : pour les impôts et les taxes, mais aussi pour l'établissement de presque tous les actes d'état civil. Mais la mairie n'est pas que cela, c'est aussi là où on peut retrouver des visages familiers, des amis, des connaissances, des « frères » et des « fils ». C'est aussi là où on peut apporter les « paroles du vestibule ». Dans les sociétés bambara, le « vestibule » est un espace de rencontre, de concertation et de délibération. A l'échelle villageoise, il devient un espace public car il désigne le vestibule du chef de village où se réunit le conseil villageois avec les différents chefs de lignages pour délibérer sur tout ce qui relève de la vie collective. Assimiler la mairie au vestibule, c'est lui reconnaître cette fonction que celui-ci remplissait et continue, dans une certaine mesure, de remplir dans l'espace villageois.

Définissant le rôle de la mairie, TO dit que celle-ci s'occupe de la TDRL, construit des salles de classe, fait des mariages, règle certains litiges avant que ceux-ci ne parviennent à la gendarmerie ou à la justice. Comme pour mieux faire comprendre ce rôle de la mairie dans le règlement des conflits, TO ajoute : « *Amener les litiges à la mairie, c'est comme les porter devant l'assemblée du conseil des anciens [Bolonla koulma]*<sup>18</sup>. Quant à PL, il retient surtout que la mairie est devenue le principal acteur de la commune, celle par qui tout passe désormais : « *L'État n'intervient plus sans passer par la mairie.* » Il constate cependant que, jusque là, la décentralisation n'a pas apporté grand-chose à la commune. Le seul changement qu'il a relevé c'est que, maintenant, à cause des liens qui le lient à ses concitoyens [*Aw bora gnogon na*], on peut dire au maire ce qu'on veut : « *Ce qu'on ne peut pas faire avec le commandant parce qu'on a peur.* »<sup>19</sup>

On n'a plus peur du maire parce que celui-ci ne peut pas sévir comme le « commandant ». S'il ne peut pas sévir ce n'est pas seulement à cause des relations qui existent entre lui et les populations de sa commune, c'est aussi parce qu'il a affaire à son électorat, qui pourrait le sanctionner s'il se montrait trop rigoureux ou trop sévère. Quelles que soient les explications de cette attitude du maire, il reste qu'il n'est pas perçu de la même manière que le sous-préfet. Peut-être pour ces raisons, la mairie n'est pas exempte de critiques. Elles concernent aussi bien les prélèvements, dont le nombre s'est accru, que les méthodes de travail en rapport avec les recouvrements.

Maintenant que les autorités locales sont des représentants élus, LS s'attendait à de nouvelles méthodes de travail. Que ce soit avec la sous-préfecture ou avec la mairie, selon lui, rien n'a concrètement changé, notamment dans les méthodes de recouvrement des impôts et taxes : « *Dire que le « pouvoir est retourné à la maison », qu'il est « retourné en brousse », c'est la même chose. Avec le commandant, quand on n'arrivait pas à payer l'impôt, on t'envoyait les gardes. C'est la même chose maintenant ; si tu ne payes pas on t'envoie les gardes.* » Quant à JD, et comme pour se reprendre de ces appréciations un peu trop subjectives, fondées uniquement sur des faits se rapportant à sa personne et ses proches ou peut-être pour en rajouter, il insiste : « *Avec la mairie, il y a trop de taxes... Chaque fois, ils arrêtent les gens pour les vignettes et ils interdisent aux mobylettes d'entrer dans le marché.* » Si ces propos semblent bien être, selon toute vraisemblance, ceux d'un homme qui en a contre le maire, ils ne traduisent pas moins un sentiment partagé par d'autres.

Comme lui, en effet, d'autres émettent aussi des critiques sur le travail de la mairie, en l'occurrence sur les recouvrements. Par exemple, le recouvrement de la TDRL de 2005, qui a été mené, dit-on, sous la menace et l'intimidation. Mais les critiques les plus fréquentes sont relatives aux autres taxes et surtout au mode de recouvrement de la vignette. Selon GY, le recouvrement des vignettes devrait pouvoir se faire sans courses poursuites à travers les rues du village : « *Pour les vignettes, c'est mieux de les prélever autrement que de poursuivre les gens dans la rue. Cela peut provoquer des accidents.* » Si pour GY, c'est le mode de recouvrement de la vignette qui fait l'objet de critique, pour TO par contre, ce qui est en cause, c'est plutôt le moment choisi pour procéder à son recouvrement.

TO est un ressortissant d'une autre région. Lui, qui définit la décentralisation par le fait de « *se prendre en charge* », pense que celle-ci pourrait être une bonne chose à la condition que la mairie s'y prenne autrement et travaille : « *Sinon il vaut mieux retourner avec le gouvernement. Si vous-mêmes vous vous créez des emmerdements que le gouvernement ne vous avait jamais créés, ce n'est pas la peine. L'un des emmerdements par*

<sup>18</sup> Littéralement « les paroles du vestibule ». L'assemblée du conseil des anciens se réunit dans le vestibule du chef de village pour discuter des sujets concernant la communauté et régler, éventuellement, les conflits qui sont portés devant elle ou dont elle peut se saisir.

<sup>19</sup> La peur du « commandant » vient de la période coloniale, quand l'administrateur blanc avait droit de vie ou de mort sur les populations. Cette peur a persisté au-delà des indépendances car le « commandant » malien (l'actuel sous-préfet) n'a fait que reproduire la méthode d'administration coloniale, qui consistait à terroriser les populations pour mieux les soumettre à son pouvoir.



*exemple, c'est quand la mairie recouvre les vignettes les jours de marché avec les gardes. » Loin de contester le principe de la vignette, c'est plutôt le jour et la période choisis, alors que la validité de la vignette est presque à terme, qu'il n'approuve pas : « C'est vrai qu'il faut payer la vignette. Mais il vaut mieux le faire en début d'année plutôt qu'à la fin. Cela est plus avantageux. »<sup>20</sup>*

Par sa critique de la méthode de travail de la mairie, TO nous éclaire sur une certaine perception des impôts et taxes et les pratiques auxquelles elle renvoie : l'impôt est une contrainte à laquelle on va chercher à se soustraire si possible, sinon on attendra qu'au mieux on vienne le réclamer pour s'exécuter et, au pire, on essaiera d'y échapper : *« Les gens ne vont pas payer d'eux-mêmes, comme partout ailleurs. Tant qu'on ne te prend pas, tu ne payes pas. »* Le principe de la vignette, et de bien d'autres types de prélèvement, c'est qu'il appartient au contribuable d'aller payer lui-même son impôt. Ce dernier ne fait pas toujours cette démarche, espérant y échapper. L'autorité fiscale responsable peut décider de lui en laisser le temps et attendre des mois avant de réclamer. Mais en général, les grandes opérations de recouvrement, qui interviennent vers la fin de l'année, viennent combler un déficit budgétaire constaté à quelques mois de la clôture de l'exercice.

Même si elle est d'une existence relativement récente, la commune vit. Et plus singulièrement, la mairie comme espace de référence pour les usagers à travers ses réalisations ou ses méthodes de travail. Comme le « vestibule » (voir plus haut), la mairie est aussi un lieu de débat, de rencontres : *« Il y a beaucoup de réunions qui se tiennent à la mairie. On ne peut pas les compter. Il y a des réunions chaque mois »,* dit NO. TC lui, considère qu'il y en a encore plus, qu'elles se tiennent encore plus souvent : *« Il y a toujours des réunions à la mairie. Pas une semaine ne passe sans qu'il y ait une réunion à la mairie. »*

PL distingue tout de même plusieurs types de réunions qui ont lieu avec des invités précis : *« Il y a tout le temps des réunions à la mairie. Réunions avec les conseillers municipaux, avec les conseillers villageois, avec les gens du village de Sirakorola, ceux des autres villages, etc. Ceux dont ils [les responsables de la mairie] ont besoin, ils les appellent. »* Contrairement à PL, peu d'usagers savent qu'il existe différents types de réunions, qu'il existe les réunions ordinaires et les sessions, que n'importe quel citoyen peut participer aux sessions : *« La participation aux sessions est ouverte au public. Même les réunions auxquelles sont invitées certaines catégories de gens, on peut y participer sans problème : la mairie est un lieu public [Foroba yoro]. »* Si malgré son faible niveau d'instruction, PL parle ainsi, c'est qu'il est le voisin d'un conseiller duquel il semble tenir ses informations.

Les usagers qui savent distinguer les sessions des autres réunions, qui savent que les sessions sont publiques et qu'on peut y participer si on le désire, sont rares. Si certains savent qu'il existe des sessions sans savoir qu'on peut y participer, d'autres savent qu'elles sont ouvertes au public sans savoir quand elles ont lieu ou ne peuvent pas y prendre part du fait de leurs activités. TC est de ceux qui savent qu'il existe des réunions publiques, mais du fait de ses activités, il ne peut pas s'y rendre : *« Je sais qu'il y a des réunions pour lesquelles la mairie fait des communiqués pour convoquer les populations. Certaines personnes y vont sans être invitées. Mais moi je n'ai pas le temps. »*

Si CK ne participe pas aux sessions, ce n'est pas parce qu'il n'a pas le temps, c'est plutôt parce qu'il ne sait pas qu'on peut y aller sans être invité : *« Les sessions, je suis au courant mais si tu n'es pas invité, tu ne peux pas y aller. Mais en général même on n'est pas informé. »* Selon lui, les seules réunions auxquelles tout le monde est invité à participer c'est lorsqu'il y a des projets qui arrivent : *« Les réunions auxquelles tout le monde est invité, c'est par exemple quand il y a des projets et on veut informer comment cela va se passer et le travail qu'il faudrait faire. »*

---

<sup>20</sup> En fait, être obligé de payer sa vignette à quelques semaines de la fin de l'année est frustrant pour le contribuable qui considère cela comme une perte.

Quant à TO, il a connaissance de l'existence des sessions mais il pense qu'elles sont réservées aux conseillers municipaux : « *Je sais qu'il y a des sessions à la mairie mais c'est uniquement les conseillers qui y participent. On les invite par la radio ; ils n'ont jamais invité les populations.* » Ainsi, quel que soit leur niveau d'instruction, qu'ils soient ou non en relation avec des gens de la mairie ou des conseillers, les informations des usagers sur les réunions et leurs conditions de participation sont toujours parcellaires. Aucun n'a des informations complètes.

Il est vrai que la mairie informe, convoque et fait des communiqués à la radio. Mais tous ces efforts paraissent vains. NO, par exemple, sait qu'il existe des sessions, mais il ne sait pas que celles-ci sont publiques : « *Je ne participe pas aux sessions parce que j'ai jamais été invité. Je suis informé seulement lorsqu'il y a des assemblées générales<sup>21</sup>. Je suis informé par la mairie sur invitation. Il y a un cahier où il faut signer. Et puis il y a les communiqués à la radio [il y a aussi des placards qui sont affichés à la mairie].* » Comme NO, TO ne sait pas qu'il existe des réunions auxquelles on peut participer sans être invité. Comme NO, il a déjà participé à des réunions. Mais ce sont des réunions qui sont toutes en rapport avec ses activités de commerçant : « *J'ai déjà participé à des réunions. C'était à cette rencontre avec les commerçants à propos d'association. Il y a eu une autre réunion concernant le marché.* »

Quant à GY, membre de la coordination des jeunes, il ne s'est jamais rendu à la mairie pour une réunion, à part celles se rapportant à l'organisation des manifestations de la fête nationale. Convoqué, il y va « *pour participer à l'organisation des jeux qui vont s'y dérouler* », comme la course de vélos qu'il aime tant. Selon GY, les sessions sont réservées aux conseillers : « *Personne d'autre n'y participe* » et les assemblées générales se tiennent une fois l'an : « *Ils expliquent ce qu'ils ont fait, ce qu'ils n'ont pas pu faire et comment ils vont faire ce qu'ils n'ont pas pu faire. Ce sont les conseillers plus les chefs de villages qui participent à ces réunions. Je suis au courant parce que je connais le maire et quelques conseillers.* »

Donc, à chaque catégorie de population sa réunion et aux conseillers municipaux, les sessions. Même les assemblées générales, qui sont censées faire un compte rendu des sessions et des activités de la mairie, ne seraient pas ouvertes au public. Ce que conteste CZ, un conseiller villageois, qui apparemment participe à ces réunions. Selon lui, « *les réunions sont publiques, mais les gens n'y vont pas. Même ceux qui s'y rendent, une fois arrivés, ils ne disent rien et se contentent de ce que leurs représentants décident.* ». Manifestement, peu d'usagers sont informés et ceux qui le sont ne connaissent pas les prérogatives qui sont les leurs et s'en remettent à leurs représentants.

On peut dire que les usagers ne cherchent pas à s'informer ou n'ont pas le capital culturel nécessaire pour le faire. Mais, il faut ajouter que la mairie emprunte des voies inappropriées et surtout informe de façon « orientée ». La mairie n'invite ou n'informe que ceux qu'elle veut, quand elle veut et pour les réunions qu'elle veut. Les conseillers, qui sont les relais et les porte-parole des populations vers la mairie ne font pas non plus ce travail ou pas de façon systématique et organisée. Dans le village de N'Gabakoro, selon certains contribuables, c'est uniquement le chef de village qui, au retour de ses représentants partis répondre aux invitations de la mairie, fait un compte rendu dans le vestibule. Ce qui veut dire que c'est une partie seulement de la population qui est informée.

Dans la perception des populations, la commune est un espace de référence et un acteur important, qui fait désormais partie de leur vie. Elle en régule bien des aspects et est investie de certaines fonctions sociales traditionnellement imputées à des institutions villageoises. Il n'en reste pas moins qu'elle n'est pas encore tout à fait ouverte et transparente dans sa gestion et son fonctionnement.

---

<sup>21</sup> Les assemblées générales, les tournées de restitution, les comptes rendus, etc. ont pour objectif de rendre la gestion de la commune plus transparente. Il faut cependant relever qu'au regard de leur fonctionnement et de leurs modalités de mise en œuvre, l'efficacité de ces activités est très limitée. Elles seraient même inutiles si les sessions du conseil municipal fonctionnaient normalement et que les conseillers faisaient leur travail de restitution aux populations. Les sessions sont tout à fait en mesure d'assurer cette transparence recherchée.

## Les perceptions des prélèvements

Les perceptions des contribuables sur les prélèvements sont fonction de leur position dans l'espace social et dans l'espace de la commune, donc de la distance sociale et spatiale qui les sépare du lieu du pouvoir. Il apparaît ainsi que plus on s'éloigne du chef-lieu de la commune, moins on a de connaissances sur les prélèvements et leur destination.

### « L'impôt, c'est pour travailler »

Pour la quasi-totalité des contribuables, les impôts et taxes servent à travailler, c'est-à-dire à construire, développer la commune et le pays. Ce discours est toutefois nuancé d'incertitudes selon la position à partir de laquelle il est tenu. Même s'ils (ou parce qu'ils) semblent relever du discours convenu tenu par les autorités communales pour justifier les prélèvements, les propos des contribuables sont cependant étayés par des exemples précis. Selon MK, sexagénaire qui semble assez bien informé sur le sujet, « *l'impôt, c'est pour travailler, payer le salaire des médecins, des enseignants, des militaires, construire des écoles.* » Pour bien appuyer ses propos il se demande « *si on ne paye pas l'impôt comment le maire va travailler ?* ». Ces propos sont ceux d'un homme informé qui fait d'ailleurs remonter l'origine de ces pratiques au temps du royaume bamanan de Ségou : « *Avant c'était le 'prix du miel'. C'était du temps de Bitton Coulibaly.* »<sup>22</sup> Mais tout le monde ne peut être aussi catégorique et aussi précis que MK sur la destination de l'argent prélevé. Pour TO, par exemple, qui est un commerçant originaire d'une autre région : « *Si le pouvoir prend l'argent, c'est pour payer les salaires et faire des travaux. Mais je ne sais pas quels genres de travaux.* »

Quant à PL, commerçant originaire d'un village situé à 17 km de Sirakorola, aussi catégorique mais moins précis que MK, il affirme qu'« *ils prennent l'argent pour la caisse publique (foroba kesson) et pour faire des travaux de service public [foroba baara]. Maintenant les détails, je ne connais pas.* » Après quelques hésitations, il s'aventure quand même à citer les routes comme exemples de travaux réalisés avec l'argent prélevé<sup>23</sup>. Prenant ensuite exemple sur son vécu, il essaie d'expliquer ce qu'est le service public et comment ça fonctionne : « *C'est comme dans une famille, avec le champ collectif (foroba). Après les récoltes, on répartit ce qu'on a gagné entre les différents volets de dépenses (nourritures, médicaments, outils, etc.).* »

Si MK apparaît comme étant le mieux informé, c'est qu'il est proche du pouvoir. En tant que membre de la famille du chef de village, il assiste à la collecte de l'impôt, tout comme il participe à des rencontres avec le conseil communal. Et comme habitant de Sirakorola, il est à côté du centre du pouvoir communal. Cette double proximité, sociale et géographique, constitue pour lui des atouts pour être bien informé. Et c'est ce qui le distingue de bien d'autres contribuables, même ceux habitants à Sirakorola. Certains paraissent hésitants quant au sort réservé aux contributions comme TO et PL, ou encore DF, cet autre sexagénaire, plutôt dubitatif, qui croit que c'est toujours le sous-préfet qui fait les recouvrements : « *Je pense que c'est pour construire des écoles, des centres de santé. Il y a aussi le salaire du 'Commandant'.* »

Simple citoyen de catégorie sociale modeste, DF habite aussi à Sirakorola, ce qui lui offre plus de possibilités d'être informé sur la mairie et les activités qui s'y mènent. Son atelier est situé dans un lieu fréquenté par des personnes proches du pouvoir traditionnel et du pouvoir communal. Ainsi, même s'il n'a jamais été à la mairie, il est, dit-il, « *au courant de la tenue de réunions publiques à la mairie* ». Il obtient ces informations par la radio, qui diffuse les communiqués de la mairie. Et sans doute

<sup>22</sup> Selon les historiens, les prélèvements auraient commencé dans le royaume de Ségou sous le règne de Biton Coulibaly. Au départ, il s'agissait des contributions des différents chefs de villages pour la préparation de l'hydromel servi pendant leurs délibérations. C'est par la suite que la contribution des populations sera sollicitée comme effort de guerre avant d'être définitivement instituée.

<sup>23</sup> Si les routes sont souvent citées en exemple pour dire où va l'argent des contribuables, c'est sans doute parce que pendant le temps de l'enquête, la construction de la route traversant le village était en cours.

aussi par d'autres personnes bien informées qu'il côtoie même si, il est vrai, la proximité géographique ne vient pas réduire la distance sociale qui sépare DF de ses voisins<sup>24</sup>.

Il ne suffit donc pas d'être à Sirakorola ou d'être à côté des gens du pouvoir pour être bien informé. Le statut semble être bien plus important. L'éloignement géographique n'est en rien un obstacle si les intéressés sont de haut statut, chef de lignage par exemple. Ce statut n'est pas seulement prestigieux, il est aussi une fonction pour celui qui l'assume. C'est ainsi que même lorsqu'il est lui-même exempt d'impôt, le chef de lignage continue de le payer au nom des membres de sa famille. Ce qui n'est pas le cas de DF qui, malgré son âge avancé, n'est pas chef de lignage (son frère aîné l'est). DF n'est jamais invité dans le « vestibule », là où se tient le conseil des anciens du village ; là où le chef de village convoque les anciens pour leur faire le compte rendu des réunions auxquelles lui ou ses représentants ont assistés à la mairie ; là où enfin il convoque les chefs de lignage à venir payer « l'impôt ».

BT, du village de N'Gabakoro situé à une dizaine de kilomètres de Sirakorola, a près de quatre-vingt-dix ans. Il est le chef d'une famille de trois personnes, la femme de son fils décédé et leurs deux enfants âgés de douze et quinze ans. Mais, ce n'est pas tant son grand âge que son statut de chef de lignage qui fait qu'il est convoqué au « vestibule » lorsque « *le chef de village réunit les anciens pour leur faire le compte rendu des réunions*<sup>25</sup>. ». Ce qui explique pourquoi il est mieux informé que DF, notamment sur les montants des prélèvements : TDRL, taxes sur le bétail, et sur les charrettes, qui les recouvre et les risques qu'on encoure si on n'arrive pas à les payer... Cependant, au sujet de la destination de l'argent des prélèvements, BT paraît sceptique : « *Ils disent que c'est pour le développement du pays : construire des routes, des écoles. L'école de notre village, c'est un projet qui l'a construite.* »

Contrairement à DF dont le doute est fondé sur un mauvais accès à l'information, BT exprime un manque de confiance à l'endroit des responsables de la commune. La défiance de BT repose sur des informations qui démentent ce que disent ces derniers. L'éloignement géographique de BT du centre du pouvoir communal est compensé par sa proximité sociale avec le pouvoir traditionnel contrairement à DF qui, malgré sa proximité géographique des pouvoirs communaux et traditionnels, en est socialement éloigné. Ce qui a pour conséquence de l'exclure des circuits d'information.

L'incrédulité, voire la défiance, vis-à-vis des autorités communales semble être aussi le fait des gens du peuple qui, en opposant « eux » et « nous », se mettent dans la position du faible qui ne possède que l'arme de la parole. C'est la position qu'adopte par exemple DY quand il dit : « *Ils disent que c'est pour construire le pays. Mais nous qui sommes pas allés à l'école, nous n'en savons rien.* » Mais, dans le même temps, celui-ci montre que sur d'autres aspects, il sait des choses quand bien même celles-ci restent approximatives. Par exemple, que l'argent prélevé est réparti entre l'État et les communes : « *Ils envoient ça à Bamako. Et après on nous remet notre part. Mais c'est la part qui reste là-bas qui est la plus importante.* » Ou encore, que le conseil communal se réunit en session chaque trimestre et que les assemblées générales se tiennent une fois l'an. Si DY a des connaissances, fussent-elles partielles sur les activités de la mairie, c'est parce que, dit-il, il connaît le maire et certains conseillers. Et aussi parce qu'il est membre du bureau de la Coordination des jeunes, qui regroupe les différentes associations de jeunes de la commune.

---

<sup>24</sup> DF a son atelier à côté du magasin de MK. Cet endroit est fréquenté par un membre du conseil communal avec lequel j'avais déjà eu un entretien. Après mon entretien avec MK, je lui explique que je vais repasser demain pour m'entretenir avec son voisin. Il me répond : « *Non, ce n'est pas la peine. Lui, il ne comprend pas grand-chose.* »

<sup>25</sup> Pour des raisons d'âge, de distance ou d'indisponibilité, le chef de village peut décider d'envoyer des représentants aux réunions auxquelles il est convié.

## « L'impôt, de toute façon c'est obligé »

Les contribuables reconnaissent que l'impôt est fait pour travailler : construire des écoles, des centres de santé, tout ce qui est utile pour le bien-être de la population. Mais on ne le paye jamais de bon cœur. C'est toujours sous la contrainte qu'on s'y soumet même lorsqu'on essaie de lui trouver un intérêt général ou personnel. Ainsi, bien qu'il sache tout l'intérêt qu'il y a à payer l'impôt, CS n'oublie pas que : « *De toute façon c'est obligé !* »

Si CS ne se pose pas la question de savoir pourquoi il en est ainsi, ce n'est pas le cas de MK pour qui : « *L'impôt c'est obligé parce que nous l'avons trouvé ainsi.* » Pour lui, cette obligation tire son origine dans la tradition. Elle s'applique à tout le monde, de façon égale, ce qui la rend plus supportable : « *C'est pas pour quelqu'un, c'est pour régler les problèmes de tout le monde. Et c'est la même chose pour tout le monde.* » Donc, si l'impôt est obligatoire parce qu'il s'inscrit dans la tradition, il se trouve être légitimé parce qu'il sert l'intérêt général. Mais tous les prélèvements n'ont pas le même caractère obligatoire ni la même légitimité. Il existe un rapport différencié aux prélèvements selon que l'on considère la TDRL ou la patente.

## La TDRL ou « le prix de la vie »

Dans les représentations des populations rurales, la TDRL est assimilée à l'impôt de capitation de la période coloniale. Il faut dire que son mode d'imposition sur la personne, son mode de recouvrement, et l'aide des chefs de village dans le recouvrement, rappellent l'impôt de capitation. Un impôt qu'il fallait payer à tout prix, car sa vie en dépendait. Celui qui n'était pas capable de le payer subissait des sanctions lourdes (emprisonnement, travaux forcés, chicotte...). D'où son nom, le « prix de la vie ».

De tous les impôts et taxes, la TDRL est donc le prélèvement qui apparaît comme la plus obligatoire. Celui pour lequel on ne peut (ou on ne doit) en aucun cas se dérober sous peine de répression : « *Si on t'appelle et que tu ne peux payer ou si le chef de village n'arrive pas à te la faire payer, tu peux avoir des problèmes* » (CS). Selon BT, « *si tu n'arrives pas à payer, on t'amène à Sirakorola. Si tu as quelqu'un qui peut venir payer, on te libère. Sinon on te garde quelques jours et après on te libère pour que tu ailles chercher l'argent.* » Ce qui apparaît pour lui comme une peine allégée par rapport à celles qu'il a connues par le passé. Appréciant les changements intervenus avec la décentralisation, il estime que maintenant « *il n'y a plus d'exactions pour l'impôt. Avant, c'était les travaux forcés !* »<sup>26</sup>.

Et quand ce n'est pas sa vie qu'on mettait en danger en cas de refus ou d'incapacité à payer l'impôt, ce sont les humiliations, auxquelles on s'exposait, qui valaient la peine qu'on cherche à le payer à tout prix. De nos jours, quand bien même ce n'est plus au prix de sa vie que se paye la TDRL, le contribuable n'est pas moins exposé à l'humiliation d'être retenu en prison à Sirakorola ou à Koulikoro s'il ne la paye pas. Pour certains paysans, c'est la honte suprême<sup>27</sup>.

L'humiliation commence avec l'incapacité dans laquelle le contribuable peut se trouver à payer l'impôt. C'est pourquoi MK, qui disait que sans l'impôt le maire serait dans l'impossibilité de travailler, est d'accord pour une suppression de la TDRL car, dit-il : « *Avec l'impôt il y a la honte. Dire qu'on t'a emmené au « vestibule », ça veut dire que tu n'as pas pu payer ton impôt. Et ça c'est une honte !* » Pour LS de N'Gabakoro, ce n'est pas le contribuable seul qui est humilié quand les agents de recouvrement arrivent dans le village accompagné des « gardes », c'est toute sa famille et même tout le village : « *Si on dit que c'est pour l'impôt que les gardes sont dans le village, c'est une honte !* » Mais, il ne va pas jusqu'à demander la suppression de l'impôt, il demande aux autorités communales d'être plutôt compréhensives à leur égard quand ils n'arrivent pas à payer : « *Il arrive qu'on ne puisse pas payer. Ce n'est*

<sup>26</sup> Un autre habitant de N'Gabakoro affirme que même de nos jours : « *Si tu n'arrives pas à payer l'impôt, on te fait asseoir au soleil.* »

<sup>27</sup> Sachant cela, les autorités politiques, depuis la période coloniale jusqu'à nos jours ont souvent usé de cette menace pour arriver à leurs fins. Face à cette menace, le contribuable est prêt à tout pour payer l'impôt. Et quand la menace est mise à exécution, c'est tout le groupe familial qui est sollicité pour le sortir de cette situation jugée humiliante

pas qu'on refuse. Donc, il faut que les autorités comprennent cela. » Ceux qui n'arrivent pas à payer ont effectivement la possibilité de verser leur TDRL par tranches : « On paye petit à petit. »

Durablement inscrite dans l'histoire, la TDRL n'est pas seulement imposée par les pouvoirs publics, elle est également récupérée par les cadres d'autorité familiaux et communautaires.

## La TDRL, la famille et l'accès à la citoyenneté locale

Si le fait de ne pas (pouvoir) payer la TDRL peut conduire à la privation de liberté et à la honte, ne pas le payer du tout empêche d'établir son identité sociale car, dans ce cas, on ne figure dans aucun registre officiel. C'est du moins le cas en milieu rural, selon MK : « En brousse, si tu ne payes pas l'impôt, tu ne comptes pas parce que tu n'es dans aucun papier. » La personne qui ne paye pas d'impôt, ne figure dans aucun livret de famille qui est lui-même utilisé pour établir les rôles<sup>28</sup>. N'ayant pas de livret de famille, la personne ne peut pas non plus faire constater et attester de son identité familiale socialement garantie et juridiquement établie. Comme le fait remarquer P. Bourdieu : « (...), les procédures d'enregistrement officiel (...), comme les actes de l'état civil (...) ont la capacité de créer [souligné par l'auteur] (ou d'instituer), par la magie de la nomination officielle(...), des identités sociales socialement garanties (celle de citoyen, d'électeur, de contribuable, de parent, de propriétaire, etc.) ou des unions ou des groupes légitimes (familles, associations, syndicats, partis, etc.). » (1994 : 123). L'enregistrement dans le livret de famille n'est donc pas qu'un simple acte administratif, elle matérialise l'appartenance à une grande famille quand elle ne la crée pas tout simplement.

Nous l'avons dit, la TDRL, même si elle est un impôt sur la personne, n'est en fait jamais payée de façon individuelle à Sirakorola. Établie à partir du carnet de famille, elle est prélevée auprès des chefs de lignage, qui s'organisent chacun à leur manière pour la payer : soit en prélevant sur les revenus de l'unité collective d'exploitation soit par cotisation de l'ensemble des membres. De par son mode de paiement, la TDRL permet d'assurer deux choses :

- le maintien du collectif formé par les membres de la famille élargie dans une idéologie et des pratiques économiques solidaires. Si les vieux paient l'impôt pour les jeunes c'est que cela constitue un moyen pour eux de contrôler leur force de travail et de conserver les ambitions économiques de la grande famille en tant que groupe qui assure une sécurité sociale à ses membres. C'est pourquoi toute tentative de paiement séparé est vécue comme une rupture avec le groupe : « Ma famille ne voudrait pas que je paie l'impôt de mon côté parce que ce sera comme si je voulais me séparer d'elle. » (TO). Pour ceux qui ne vivent pas dans le village d'origine, le paiement de l'impôt permet donc de garder le lien. Bien entendu, ces pratiques maintiennent les dépendants dans une perpétuelle « jeunesse » (voir sur le sujet, Bourdieu, 1984 : 557). En faisant du chef de lignage l'autorité dans le domaine de la production et de la redistribution des ressources de l'unité économique que constitue le lignage, l'organisation sociale des groupes ne permet pas la responsabilisation individuelle des membres de cette unité. Ainsi, de nombreuses personnes sont non seulement exclues des débats sur la vie de leur cité, mais aussi de tout ce qui est en rapport avec la vie publique. Et parce qu'ils sont exclus de tout ce qui concerne l'espace public villageois, ils s'en détournent en disant que cela ne les intéresse pas ;
- la reconnaissance de l'existence de collectif lignager sur la scène locale, ressortissant d'une véritable conception de la citoyenneté locale (avec des droits afférant à cette reconnaissance). La TDRL contribue à créer et à entretenir un sentiment d'appartenance à une communauté politique donnée. A preuve, ceux qui ne paient pas leur TDRL dans une commune ne se sentent pas légitimes à en parler. Lors d'un entretien, un de nos informateurs de Sirakorola, qui avait accepté de parler de la patente sans problème, répondit à l'évocation de la TDRL : « Je ne voudrais pas parler de cela parce que je ne paye pas mon impôt ici. Je suis étranger. Je ne le paye pas ici mais chez moi. »

<sup>28</sup> Le carnet de famille est multifonctionnel. Outre le paiement de la TDRL, il est utilisé par exemple, contrairement à la réglementation, pour établir la carte d'identité. Il sert même parfois de carte d'identité, surtout lors d'un voyage imprévu.

## La patente, c'est de « l'argent pour rien »

La patente, sans laisser indifférent, ne suscite pas autant d'intérêt ni ne fait l'objet d'autant d'investissement, au double sens de la psychologie et de l'économie (Bourdieu, 1994 : 151-153), de la part du contribuable que la TDRL. La patente est vécue comme une obligation. Selon PL, et pour bien souligner son caractère obligatoire : « *La patente est comme le « prix de la vie » du commerçant. Il faut donc la payer.* » Mais elle n'est pas une obligation intériorisée comme la TDRL. C'est pourquoi MB, qui ne trouve aucune justification à la patente, dit que s'il pouvait, il n'allait pas la payer parce qu'il considère cet argent comme de l'argent gratuit, de l'argent pour rien [*wari fou*].

Si MB paie la patente, c'est juste pour avoir la paix : « *Moi, c'est pour avoir la paix que je paye.* » Peut-être parce que s'estimant « étranger » à Sirakorola (il est ressortissant d'un autre village), MB veut être en conformité avec la loi et pouvoir vaquer tranquillement à ses affaires. Comme à Boromo (voir M. Diawara, 2004), ce sont les migrants de fraîche date qui se montrent les plus légalistes, les plus enclins à payer leurs impôts et taxes, afin non seulement de pouvoir vaquer tranquillement à leurs affaires mais aussi dans l'objectif de pouvoir s'intégrer facilement dans leur milieu d'accueil.

PL, qui estime que la patente est une obligation à laquelle on ne saurait se dérober, trouve de bonnes raisons de la payer pour la rendre acceptable, voire « intéressante ». Le paiement de la patente fonctionne en effet comme « gain exclusif » (voir sur le sujet Malo et Médah, 2007). Sans la patente, « *tu ne peux pas amener quelqu'un qui te doit de l'argent à la gendarmerie pour te faire rembourser.* » Payer sa patente est utile car la quittance de la patente est un document souvent demandé pour certaines démarches administratives : « *Je prends la patente parce que pour constituer certains dossiers (un prêt à la caisse populaire), on peut te demander la patente.* » Faisant montre d'un pragmatisme qui frise le cynisme, PL ajoute : « *Toute chose que l'homme fait (commercer, cultiver), il le fait pour ses intérêts.* » Pour autant, PL ne fera pas le déplacement pour aller payer sa patente. Comme tout le monde, il attendra que le percepteur vienne la réclamer pour s'exécuter.

Le non-paiement de la patente n'expose pas aux mêmes risques que le non-paiement de la TDRL. Même si les contraintes par corps et toutes les humiliations qui vont avec n'ont pas cours dans ce cas, les risques encourus sont tout de même importants. Le mauvais payeur risque la saisie de ses marchandises ou la fermeture de son magasin. A la différence donc de la TDRL où toute la famille est solidairement concernée sous la responsabilité du chef de lignage, la patente est une obligation individuelle qui n'engage que le seul contribuable.

Pour PL, si le commerçant ne va pas payer volontairement sa patente, c'est parce que celui-ci a toujours besoin d'argent. Et quand il a de l'argent, il préfère l'utiliser à d'autres fins plutôt que d'anticiper sur le paiement de son impôt : « *Comme le commerçant a toujours besoin d'argent [wari to], il n'ira jamais payer de lui-même sa patente. Il attend qu'on vienne la lui réclamer. A ce moment il se débrouille.* » Il faut ajouter que le service des impôts n'a pas de bureau à Sirakorola et que le déplacement jusqu'à Koulikoro constitue des dépenses en sus pour le contribuable<sup>29</sup>.

Il existe toujours chez le contribuable cet espoir d'échapper – ne serait-ce que momentanément – au service des impôts : « *Je n'ai jamais payé de patente !* » (GF) ; d'être « oublié » : « *Il y a des moments où c'est difficile. J'ai fait deux ans sans payer. Un jour, ils sont venus me réclamer tout. J'ai été obligé de demander de payer par tranches* » (NO) ; ou encore d'en être exempté ne serait-ce que pour un temps : « *Il peut arriver qu'on t'exempte de la patente, lorsque tu as des difficultés. L'agent de recouvrement lui-même peut décider ainsi en voyant l'état de la boutique* » (HP). Si PL, lui, a été exempté de patente en 2006, c'est parce que : « *Cette année, avec les travaux de construction de la route, nos magasins ont été cassés et nous sommes restés fermés environ deux mois. Quand ils sont venus, nous le leur avons expliqué. Du coup, moi, je n'ai pas payé.* »

<sup>29</sup> Certaines « faveurs » sont toutefois accordées aux contribuables qui se présentent eux-mêmes aux guichets des impôts, comme la possibilité de payer par tranches ou de repousser les délais de paiement.

Avec la patente, la négociation est possible. On négocie le montant, les modalités et même l'exemption, momentanément du moins. L'exemption intervient quand le contribuable corrompt l'agent de recouvrement pour ne pas avoir à payer : « *Certains négocient et paient 5 000 francs CFA, 2 500 francs CFA, 4 000 francs CFA pour avoir la paix. Mais en ce moment on ne te donne pas de reçu et tu n'as pas de patente en réalité.* » (PL). Il s'agit en fait d'un paiement différé, car le contribuable peut-être toujours rattrapé par ses arriérés fiscaux. Mais cela, le contribuable l'ignore souvent. Il est aussi des cas où le paiement est différé seulement le temps de trouver l'argent parce qu'au moment où les agents sont arrivés le contribuable n'avait pas d'argent : « *L'agent de recouvrement, on se connaît. Des fois, il me demande de lui envoyer [de la marchandise] qu'il ne paye jamais. Alors quand moi non plus je ne peux pas payer la patente, je lui explique que je n'ai pas d'argent. Je lui dis de repasser un autre jour, il peut revenir des mois plus tard.* » (PL).

Le contribuable et l'agent de recouvrement sont souvent dans des relations d'échange de services dont chacun pense tirer profit. Mais ces relations, forcément inégalitaires, sont fondées sur une méconnaissance du mode de recouvrement de la patente, du fonctionnement du service des impôts et celui du service public en général. Cette méconnaissance amène l'utilisateur à chercher à nouer des relations personnelles avec un ou des agents. Des agents qui lui servent de repères et lui facilitent l'accès aux services publics, les lui rendent familiers, le prennent en main, en charge même, chaque fois qu'il se présente aux guichets<sup>30</sup>.

Si une telle attitude est souvent le fait des contribuables démunis culturellement qui, par ignorance de leurs droits, agissent par « peur des autorités », elle peut se retrouver même chez l'utilisateur instruit qui connaît ses droits. L'agent public dispose toujours d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permet de jouer avec les normes administratives. Par conséquent, l'utilisateur au guichet est obligé de se plier et de composer sous peine de ne pas être satisfait. Analysant la vie au guichet et les usages dans une administration française, Vincent Dubois montre comment « *placés en situation de demandeurs, presque toujours profanes en matière administrative face à des professionnels de l'administration, les visiteurs sont prédisposés (...) à adopter un profil bas.* » (2003 : 6). L'utilisateur traite avec déférence les agents des services publics. Il sait par expérience que ceux-ci disposent de toute la latitude soit pour se montrer compréhensifs ou pour appliquer les règles dans toute leur rigueur soit, enfin, pour lui extorquer de l'argent.

On peut aussi négocier le montant de sa patente, le contester puisque de toute façon celui-ci est décidé par l'agent de recouvrement selon son estimation de la valeur de la marchandise : « *Moi j'ai toujours payé 11 135 francs CFA (je pense que je paye le montant minimal). Mais des fois, ils me demandent de payer 25 000 francs CFA, je refuse !* » Croyant dénoncer seulement des pratiques illicites de certains agents de recouvrement indécents, ce sont en réalité les règles régissant le mode de calcul de la patente que PL remet ainsi en cause : « *Au Mali, les choses ne se font plus selon les règles. Ils évaluent comme ça et ils te disent de payer. Ils font exprès pour augmenter le montant pour voir, si tu ne dis rien, tant pis. Si tu refuses aussi, ils n'insistent pas.* »

Si dans les « négociations » c'est le contribuable qui prend l'initiative, il arrive aussi que ce soit les agents de recouvrement qui extorquent de l'argent aux contribuables : « *Ils réclament un montant plus élevé que ce qui figure sur le reçu délivré ou après paiement, ils demandent un surplus.* » (MB). Pour MB, qui considère la patente comme de l'argent pour rien, ces demandes sont inacceptables. Mais ce qui le dérange le plus, dit-il, c'est l'argent payé aux « affaires économiques »<sup>31</sup> : « *Parce que personne ne sait où va cet argent. Alors que la patente, on sait qu'elle va chez le gouvernement.* » Cela signifierait-il que l'on paierait avec moins de réticence les impôts et taxes si on sait où va l'argent ?

<sup>30</sup> On a pu observer au Burkina, les mêmes attitudes des contribuables à l'égard des agents du service public. voir Diawara, 2006 : 20-22.

<sup>31</sup> Le service des « affaires économiques » est un service de répression de la fraude en matière commerciale. Ses agents font souvent des contrôles inopinés chez les commerçants et peuvent être amenés à faire des saisies ou à infliger des amendes aux contrevenants. Quand ils arrivent dans une ville, les commerçants cotisent une somme d'argent afin d'échapper aux contrôles.



Ces possibilités de « négociation », d'exemption et d'« oubli » de la patente n'existent pas avec la TDRL. Contrairement à celle-ci, dont le montant est connu, le montant de la patente varie, on l'a vu, selon le contribuable ou plus exactement selon la valeur de ses marchandises. Ce qui donne lieu souvent à des discussions, des « négociations » et parfois à des contestations, qui conditionnent aussi son paiement. Toutes ces pratiques ne contribuent-elles pas à assimiler la patente sinon à un racket, du moins à quelque chose de pas tout à fait clair ?

De la TDRL, qui trouve sa légitimité dans l'utilisation qui en est faite, à l'argent du racket versé aux « affaires économiques », en passant par la patente, que l'on paye pour avoir la paix, il existe entre ces différents types de prélèvement une gradation qui irait du plus légitime, la TDRL, au plus illégitime, l'argent payé aux « affaires économiques ».

## CONCLUSION

---

Malgré ses ressources humaines et matérielles limitées, la commune de Sirakorola obtient de bons résultats dans le recouvrement des impôts et taxes, notamment pour la Taxe de développement régional et local. Si les impôts et taxes constituent les principales ressources de la commune, la TDRL en représente une part importante, sinon la plus importante. Cette part est d'ailleurs croissante depuis les deux ou trois dernières années contrairement aux autres taxes, qui connaissent des fluctuations parfois importantes.

Cette tendance sera vraisemblablement encore plus marquée dans les prochaines années car le conseil communal semble avoir mis l'accent sur le recouvrement de la TDRL plus que sur toutes les autres taxes. Quant au montant du recouvrement de la patente, il est plutôt à la baisse. Une analyse sur la longue durée, comme on a pu le faire avec la TDRL, permettra sans doute de voir les tendances qui se dessinent. Mais d'ores et déjà, rien ne nous permet de croire que la dynamique va s'inverser ou se stabiliser autour d'une moyenne dans les prochaines années. Les difficultés liées à l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières qui commandent le mode de recouvrement peu efficace de la patente ne sont pas près d'être résorbées.<sup>32</sup>

D'une manière générale, les attitudes des contribuables sur les impôts et taxes sont liées à leur mode de recouvrement différencié : résignés devant la TDRL, ils admettent son existence et s'en servent même pour témoigner de leur appartenance locale. Par contre, la patente apparaît comme « *pas normale* » aux yeux de beaucoup. Celle-ci est en effet vécue comme une contrainte faite aux honnêtes citoyens, qui ne cherchent qu'à « gagner leur pain ».

Les perceptions des contribuables sur la TDRL sont fonction de leur statut (chef de famille ou pas, « autochtone » ou « étranger ») et d'autres caractéristiques comme l'âge, le niveau d'instruction, le niveau d'information, etc. La volonté contributive des populations, différenciée selon les prélèvements et la légitimité qui leur est attachée, est en partie liée aux perceptions sur la décentralisation, sur la place de la commune et du rôle de la mairie dans ce nouvel espace. Elle est également liée à la prégnance des conceptions liées à la citoyenneté locale (voir sur le sujet Chauveau, 2006).

---

<sup>32</sup> Le service des impôts devrait être bientôt équipé en matériel informatique qui lui permettra d'actualiser régulièrement la liste des contribuables et l'ensemble de ses données.

## Bibliographie

- Bourdieu, P., 1984, *Questions de sociologie*, Paris, éd. de Minuit.
- Bourdieu, P., 1994, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, éd. du Seuil.
- Chauveau, J.-P., 2006, « Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et étrangers », in J.-P. Chauveau et al., *Modes d'accès à la terre, marchés, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, Résultats du projet de recherche CLAIMS, Londres, IIED, pp. 16-29.
- Commune rurale de Sirakorola, 2005, Plan de développement économique, social et culturel de la commune de Sirakorola 2005-2009.
- Commune rurale de Sirakorola, 2006, Les comptes administratifs de la commune de Sirakorola, 2000-2006.
- Diawara, M., 2004, « Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo (Burkina Faso) : une analyse des perceptions et des pratiques d'acteur », Étude RECIT n° 5, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés.
- Diawara, M., 2006, « Partenaires ou Citoyens ? Les contributions parafiscales dans la commune de Dédougou (Burkina Faso) », Étude RECIT n° 10, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés.
- Dicko, A. B., 2004, « Expérience de mobilisation des ressources financières des communes rurales au Mali », Financer la décentralisation rurale : Taxes et impôts à l'échelle locale au Bénin, Burkina Faso et Mali ». Bulletin 357, Institut Royal des Tropiques, Amsterdam.
- Dubois, V., 2003, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*. Paris, éd. Economica.
- Kassibo, B., 1997, « La décentralisation au Mali : état des lieux », *Bulletins de l'Apad*, 14.
- Koné, F.Y., Diawara, M., Traoré, K., 2007, « État et contexte de la fourniture des services publics. Commune rurale de Sirakorola au Mali, rapport final, Bamako, ISH, Programme LC/SNV.
- Malo, H., Médah, R., 2007, « Citoyenneté locale et citoyenneté formelle. La délivrance des pièces d'état civil à Boromo (province des Balé) et à Réo (province du Sanguié) », Étude Recit n° 15, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés.

## Études Recit

Octobre 2007

- Étude n° 1 L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabè. Programme de recherche RECIT, 2004, 16 p.
- Étude n° 2 Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Delphine Langlade, J.-P. Jacob, 2004, 43 p.
- Étude n° 3 La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazéga, du Boulgou et du Zoundwèogo (Centre-Sud du Burkina Faso) Maurice Yaogo, 2004, 51 p.
- Étude n° 4 La mobilisation financière dans la commune de Boromo (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Tonguin Sawadogo, 2004, 42 p.
- Étude n° 5 Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs, Mahamadou Diawara, 2004, 19 p.
- Étude n° 6 Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabè, Jean-Pierre Jacob, 2005, 27 p.
- Étude n° 7 Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest Burkina Faso), Mahamadou Zongo, 2005, 28 p.
- Étude n° 8 « L'État n'est le père de personne ! ». Étude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement dans la commune de Boromo (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso). 1<sup>ère</sup> partie (2002-2005), J.-P. Jacob, J. Kieffer, L. Rouamba, I. Hema, 2005, 57 p.
- Étude n° 9 La grandeur de la cité. Migrations et reproduction politique dans trois villages moose de la vallée du Mouhoun (Burkina Faso), Luigi Arnaldi di Balme, 2006, 46 p.
- Étude n° 10 Partenaires ou citoyens ? La parafiscalité à Dédougou (Province du Mouhoun, Burkina Faso), Mahamadou Diawara, 2006, 23 p.
- Étude n° 11 Approche sociologique de l'offre et de la demande de soins de santé. L'exemple des injections dans la ville de Ouagadougou (Burkina Faso), Rachel Médah, 2006, 23 p.
- Étude n° 12 La question de l'équité dans l'accès aux soins de santé au Burkina Faso. Le point de vue de quelques infirmiers et membres des comités de santé, Valery Ridde, 2006, 36p.
- Étude n° 13 « Si tu as les feuilles, tu fais la loi ! » Représentations et pratiques des jeunes Ouagalais pendant la campagne présidentielle de 2005 (Burkina Faso), Julien Kieffer, 2006, 20 p.
- Étude n° 14 Un unanimisme politique presque parfait. Les élections municipales du 23 avril 2006 dans trois communes de la province des Balé, Jean-Pierre Jacob, 2006, 38 p.
- Étude n° 15 Citoyenneté locale et citoyenneté formelle. La délivrance des pièces d'état civil à Boromo (province des Balé) et à Réo (province du Sanguié), Houodiè Malo, Rachel Médah, 2007, 46 p.
- Étude n°16 De la cour à la rue. Ethnographie de l'assainissement dans deux petites villes du Burkina Faso (Réo, Boromo). Anne-Lise Granier, Issouf Hema, Peter Hochet, 2007, 49 p.
- Étude n°17 Les services publics à l'échelle locale. Éducation primaire, action sociale, santé, et approvisionnement en eau dans la commune de Boromo (Province des Balé, Burkina Faso). Jean-Pierre Jacob, Issouf Héma, Peter Hochet, Malo Houodié, Rachel Médah, Sayouba Ouédraogo, 2007, 133 p.
- Étude n°18 Le « prix de la vie ». Impôts et taxes dans la commune de Sirakorola (Cercle de Koulikoro, Mali). Mahamadou Diawara, 2007, 27 p.
- Étude n°19 Gestion des déchets et assainissement à Fada N'Gourma : deux réalités, un récit. Laure Albigès, 2007, 50 p. (en préparation)
- Étude n°20 La communalisation intégrale au Burkina Faso. Dynamiques sociopolitiques et reconfiguration des arènes locales dans le Ganzourgou, Mahamadou Diawara, 2007, 20 p. (en préparation)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**

